

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD**

SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Présidée par DURAND Jacques, Maire
Lieu habituel des séances.

Date convocation : 08 NOVEMBRE 2023
Date affichage convocation : 09 NOVEMBRE 2023

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 12
Procuration(s) : 00
Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : BEHAR Yonie

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

DELIBERATION D_2023_38

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMERT-DU-GARD ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES ECOLES MATERNELLES (SIEM)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE

le retrait de la Communauté de communes du Pays de Sommières du SIEM ;

APPROUVE

le retrait de la Commune de Saint-Mamert-du-Gard du SIEM ;

DELIBERATION D_2023_39

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE
DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

DELIBERATION D_2023_40
TRAVAUX EN REGIE PROJET AMENAGEMENT PARKING DU STADE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité les opérations comptables suivantes :

Section Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 article 722 pour un montant de 1 093,76 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 040 article 2135 pour un montant de 1 093,76 €

DELIBERATION D_2023_41
PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée, allouée à compter du 1^{er} février 2024, versé en une seule fois.

DELIBERATION D_2023_42
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023
VOTE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE N°1

Suite à demande de l'Etat de rembourser une aide qu'il nous avait alloué en 2023.

Article 678 : + 2 770 € (dépense de fonctionnement)

Article 74833 : + 2 770 € (recette de fonctionnement)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

DELIBERATION D_2023_43
PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'appliquer l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour un montant maximum équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 21 ; 20 ; 23 et l'ensemble des opérations votées lors du budget 2023,
- Les montants ainsi autorisés sont les suivants :
 - Chapitre 20 : 5 575 €
 - Chapitre 21 : 16 728 €
 - Opération 1013 (travaux électrification) : 43 375 €
- D'accepter que ces crédits s'ajoutent à ceux des restes à réaliser 2023.

Séance levée à 22h30

Liste des délibérations de la séance affichée en mairie 16 novembre 2023 et publiée sur le site de la commune.



DURAND Jacques
Maire